

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

N°	22	09	72
----	----	----	----

**L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-huit heures dix**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
30.08.2022

LISTE DES DELIBERATIONS  
AFFICHEE LE :  
15.07.2022

DATE DE PUBLICATION :  
15.07.2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 8  
VOTANTS : 10

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,  
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal,  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal,  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal,  
représenté par Madame Peggy SHELLEY  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER

**Absents excusés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal,  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal,  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal

**Absent :**

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **N°72 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE DU SDES**

*Rapporteur : Jean-Marc MURAZ*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP), ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES *d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire*, notamment pour *l'utilisation de toutes les énergies* ainsi que la réalisation de *diagnostics énergétiques utiles*, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de désigner un Référent Énergie chargé d'assurer le lien privilégié avec le CEP parmi les membres du conseil municipal, et un Agent administratif ou technique chargé d'assurer la transmission rapide des informations auprès du CEP,
- **D'INSCRIRE** en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

La secrétaire de séance  
Nathalie MARIE



Pour extrait conforme,

Le Maire  
Bruno PIDEIL

